|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Assurer la continuité de service et la continuité pédagogique** Code de l’éducation : [art. L. 912-1 à L. 912-4](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=C94C3EB233B7F15FDD1F561D3401C256.tpdila16v_2?idSectionTA=LEGISCTA000006166720&cidTexte=LEGITEXT000006071191). [Décret n° 2005-1035 du 26 août 2005](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000809237) (relatif au remplacement de courte durée des personnels enseignants dans les établissements d'enseignement du second degré). Circulaire : [n° 2017-050 du 15-3-2017](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=114345) (amélioration du dispositif de remplacement) |  | **2020** |
|  |  |  |  |  |
| **Plan** Planifier |  | **Do** Mettre en œuvre |  | **Check** Evaluer |
| **Contexte, stratégie, sens, objectifs**La continuité de service est une obligation réglementaire. Il arrive que les enseignants soient absents (convocation pour formation ou pour les examens, arrêt maladie…). La problématique de la continuité pédagogique peut également se poser dans un contexte de crise (crise sanitaire...). * Comment la continuité du service aux élèves dans le cas d’absences de courte durée ou dans le cas d’une vacance de poste (poste non pourvu à la rentrée, départ à la retraite en attente de remplacement) est-elle prise en compte dans le projet d’établissement et avec quels objectifs ?
* Comment la continuité pédagogique, dans un contexte plus général, peut-elle être mise en œuvre et avec quels objectifs ?
 |  | **Acteurs – Actions – Moyens – Temps**Le chef d’établissement doit veiller au remplacement du professeur ou à la récupération des heures de cours non effectuées dans un délai raisonnable.Le chef d'établissement élabore, en concertation avec les équipes pédagogiques, un protocole pour les remplacements de courte durée (moins de 15 jours) qui en fixe les objectifs et les priorités ainsi que les principes et les modalités pratiques d'organisation propres à l'établissement. Il concerne le remplacement des absences qui sont prévisibles tout au long de l'année scolaire (Ex : stage, participation à un jury.) mais aussi le remplacement des absences imprévisibles (notamment dans le cadre des situations d’enseignement en co-intervention ou en co-enseignement)Le protocole est présenté par le chef d'établissement au conseil d'administration qui est régulièrement tenu informé des conditions de sa mise en œuvreLe chef d’établissement est également sollicité dans l’élaboration de stratégie dans le cadre de continuité pédagogique dans un contexte plus général. **Organiser – Gérer** **Continuité pédagogique dans le cadre d’absences de courte durée :** * Comment la continuité du service aux élèves est-elle organisée et mise en place dans l’établissement ?
* Comment le conseil pédagogique prend-il part à ce point ?
* Quelles sont les dispositions mises en place pour le remplacement d’un professeur absent ? (modalités d’information des professeurs sur les absences prévues et donc sur les possibilités de remplacement, remplacement dans la discipline ou dans une autre, recours aux TICE, recours aux services d’assistant d’éducation…).
* Quand les absences sont prévues, comment les remplacements sont-ils anticipés ?
* Comment les enseignants présents dans l’établissement sont-ils sollicités pour prendre en charge le remplacement des collègues absents ? (Volontariat, proposition avec désignation d’un enseignant…).

 **Continuité pédagogique dans un contexte plus général*** Quelles sont les modalités pédagogiques mises en œuvre ? (usage numérique, accompagnement distanciel…).
* Quelles sont les moyens mis en place pour garder le contact avec les élèves ?

**Informer - communiquer*** Quels sont les vecteurs de communication utilisés auprès des personnels et auprès des élèves pour permettre la continuité du service en fonction du contexte de continuité pédagogique ?
* Quels sont les modalités de communication vers les parents ?
 |  | **Exemples d’indicateurs de suivi** * Taux d’absence des enseignants dans l’établissement.
* Répartition des absences par motif.
* Taux d’absence des personnels non enseignants.
* Pourcentage d’heures récupérées par les enseignants après une absence de courte durée (formation, examen).
* Pourcentage de professeurs assurant des remplacements de courtes durées.
* Proportion des remplacements réalisés à l’interne.
* Analyse de la consommation de l’enveloppe d’HSE RCD.
* Nombre d’heures annuelles non dispensées aux élèves.
* Proportion des élèves ayant pu bénéficier de la continuité pédagogique.
* Moyens financiers (HSE, matériels, etc) mobilisés pour la continuité pédagogique.
 |

**Juin 2020 - Contributeur :**

**Dgesco A2-2 – Bureau des lycées professionnels, de l’apprentissage et de la formation professionnelle continue**

**Mise à jour fiche n°4 guide 2017**

 **DIAGNOSTIC PARTAGÉ**

 **Act Agir**

**Objectifs**

**Points forts**

 **2.4**

**Actions**

**Points faibles**